

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 578 Subventions (9.000 euros) à cinq associations au titre de l'action culturelle locale du 7^e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ciné d'Hier, Centre d'information et d'animation du 7^{ème} - INTER 7, Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, Les Cours du Sept et Culture et Bibliothèque pour Tous ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Ciné d'Hier, 36, rue de Verneuil 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 58541, 2021_08832.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Centre d'information et d'animation du 7^{ème} - INTER 7, 105, rue Saint-Dominique 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 20145, 2021_09018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, association des Antiquaires et Galeries d'Art, 16, rue des Saints-Pères 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 109541, 2021_09322.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Les Cours du Sept, 95, rue de Grenelle 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 183055, 2021_09324.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous, 22, rue Cauchy 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19714, 2021_08956.

Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO